

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 2

### Séance du 16 juin 2015

*L'an deux mille quinze le seize juin à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents à l'ouverture de la séance** : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. José RODRIGUES.

**Membres absents excusés** : Mme Laurence BENDER, M. Mathieu TRAUTTMANN.

#### **n°1.- Délibération 2015/16 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Sébastien FUCHS comme secrétaire pour la séance de ce jour.

#### **n°2.- Délibération 2015/17 (Finances locales – subventions)**

##### **objet : Partenariat culturel avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au titre de l'année 2015**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'après avoir quitté fin 2013 le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder, la Commune de Batzendorf a souhaité conservé pour ses administrés le bénéfice des prestations culturelles accordées par le Syndicat à travers l'établissement d'un partenariat. Pour l'année 2015 le Maire soumet à l'assemblée délibérante une nouvelle convention de financement s'élevant à 1 894 € au titre de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
✎ autorise le Maire à signer avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs, dans le cadre culturel, la convention de financement ci-annexée, par le versement au Syndicat intercommunal d'une subvention de 1 894 € pour l'année 2015 ;  
✎ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention de financement 2015 avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs

**n°3.- Délibération 2015/18 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation du sol)****objet : Mise en place d'un partenariat avec la Ville de Haguenau et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a prévu la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette disposition concerne notre commune car faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants. Face au désengagement de l'Etat, il a fallu rechercher une nouvelle entité spécialisée qui permet d'assurer pour le compte de la Commune l'instruction des actes d'urbanisme car la technicité que requiert la mission ne permet pas au regard de nos moyens de la mener en interne. Ainsi le Maire propose de recourir à l'expertise du service urbanisme de la Ville de Haguenau, composé d'agents communautaires mis à la disposition de cette dernière, qui a accueilli favorablement la demande d'assistance en la matière. Dès lors il convient d'établir une convention de partenariat tripartite entre les deux collectivités et l'établissement public de coopération intercommunale fixant les modalités administratives et financières. Pour les prestations assurées, la Commune de Batzendorf versera à la Ville de Haguenau un montant forfaitaire annuel équivalent à 3 Euros par habitant (chiffre correspondant à la population légale totale établie chaque année par l'INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Ville de Haguenau et la Communauté de Communes de la Région de Haguenau la convention de partenariat ci-annexée en matière d'instruction des autorisations de droit du sol pour une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, et aux conditions financières exposées ci-dessus.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention de partenariat en matière d'instruction des autorisation de droit du sol

**n°4.- Délibération 2015/19 (Finances locales – contributions budgétaires)****objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : répartition du prélèvement 2015**

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. En 2015, les ressources de ce fonds sont fixées à 780 millions d'euros. A compter de 2016, elles atteindront 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'E.P.C.I. avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

L'ensemble intercommunal composé de notre Communauté de communes et de ses communes membres sera contributeur en 2015 de 624 823 € (431 839 € en 2014).

La répartition de droit commun entre la C.C.R.H. et ses communes membres s'établit ainsi :

	<b>Répartition de droit commun</b>
Batzendorf	4 568,- €
Berstheim	2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €
Haguenau	219 857,- €
Hochstett	1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €

Ohlungen	6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €
CCRH	321 297,- €
<b>Total</b>	<b>624 823,- €</b>

Le Maire précise que le Conseil communautaire peut toutefois opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres. Pour cela, conformément aux dispositions de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, des délibérations concordantes devront être prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple (jusqu'en 2014, seule une délibération adoptée à l'unanimité par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau était nécessaire). A l'instar des délibérations adoptées en 2012, 2013 et 2014, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau se propose, dans un souci de solidarité communautaire de prendre l'intégralité de la contribution en charge en 2015. Le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ décide de déroger, en 2015, aux modalités de répartition de droit commun du prélèvement au FPIC ;

↳ approuve la répartition suivante de la contribution 2015 au FPIC :

	<b>Répartition dérogatoire</b>
Batzendorf	0,- €
Berstheim	0,- €
Dauendorf	0,- €
Haguenau	0,- €
Hochstett	0,- €
Huttendorf	0,- €
Morschwiller	0,- €
Niederschaeffolsheim	0,- €
Ohlungen	0,- €
Schweighouse sur Moder	0,- €
Uhlwiller	0,- €
Wahlenheim	0,- €
Wintershouse	0,- €
Wittersheim	0,- €
CCRH	624 823,- €
<b>Total</b>	<b>624 823,- €</b>

**n°5.- Délibération 2015/20 (Commande publique – marchés publics)****objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique**

Le Maire précise au Conseil municipal que jusqu'à présent les personnes publiques étaient dispensées de toute mise en concurrence pour leurs achats d'électricité. Désormais elles devront se soumettre au Code des marchés publics et assurer une mise en concurrence des fournisseurs pour certains de leurs sites de consommation, du fait d'une disparition des tarifs réglementés dans ce secteur au 31 décembre 2015. En effet, l'article 14 de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs règlementés pour toute consommation supérieure à 36 kilo voltampères (kVa) plus connus sous la dénomination de tarifs jaunes (36 à 250 kVa) ou verts (supérieurs à 250 kVa). Le tarif bleu, qui représente la consommation la plus courante, restera quant à lui hors du champ de la concurrence obligatoire. La Commune de Batzendorf est concernée par ces nouvelles dispositions, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour son site de consommation à la salle polyvalente, tout comme d'autres communes de la Communauté de Communes. Cette dernière étudie actuellement même les enjeux d'une mise en concurrence de son tarif bleu « éclairage public ». Ce volet pourrait être intégré à la consultation en fonction des résultats de l'étude. Afin d'obtenir les meilleurs tarifs et de mutualiser les achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, la Ville de Haguenau et les communes de Schweighouse-sur-Moder, de Niederschaeffolsheim, de Batzendorf et de Dauendorf. Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire. Ce partenariat suppose que les six parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Le ou les marchés y afférents seront attribués par une décision de la Commission d'appel d'offres du groupement. Le groupement s'éteindra après la notification des marchés signés par le coordonnateur dans le cadre de cette opération. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché passé pour son compte. Au vu du nombre de membres et de l'aléa des commandes, il est proposé de passer, en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord-cadre sans montant minimum et maximum (avec montant estimatif pour la Ville de Haguenau de 220 000 € H.T./par an), conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. La durée des marchés subséquents en résultant sera de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ accepte, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'achat d'électricité (tarifs verts, jaunes, voire bleus), les conditions de la constitution et de fonctionnement d'un groupement et décide de signer avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et avec la Ville de Haguenau et les communes de Schweighouse-sur-Moder, de Niederschaeffolsheim et de Dauendorf une convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- ↳ approuve, sous réserve de la disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, conclu à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- ↳ approuve le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents ;
- ↳ charge le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention constitutive d'un groupement de commandes marchés de fourniture d'électricité

**n°6.- Délibération 2015/21 (Commande publique – marchés publics)****objet : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans un souci de modernisation des achats publics et de facilité pour les entreprises afin d'accéder à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour ces sept collectivités et ouverte à l'ensemble des collectivités bas-rhinoises à partir de l'été 2013. Au-delà du guichet unique offert aux entreprises, l'adhésion apporte l'assurance pour les collectivités de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires (notamment avoir un profil d'acheteur) avec un impact local fort. L'adhésion étant actuellement gratuite, le Maire propose de pouvoir recourir à cet outil efficace en sollicitant l'autorisation de l'assemblée délibérante pour souscrire la convention correspondante. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune à la plateforme de dématérialisation dénommée « Alsace Marchés Publics » avec la Région Alsace, coordonnateur du groupement de commande.

**n°7.- Délibération 2015/22 (Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre)****objet : Indemnisation des membres extérieurs du jury de concours de maîtrise d'oeuvre**

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école primaire il a été décidé de recourir à la procédure du concours de maîtrise d'oeuvre. A cet effet un jury a été constitué amené à examiner et à évaluer les candidatures ainsi que les prestations délivrées. Outre les membres élus qui font partie du premier collège du jury, des personnalités présentant un intérêt particulier ont été désignées dans le cadre du deuxième collège, ainsi que des personnalités qualifiées (ingénieurs et architectes) au titre du troisième collège. Au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la Commune demande à des personnes extérieures de lui consacrer, une indemnité de participation aux travaux apparaît comme légitime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une vacation horaire de 50 € brut aux architectes libéraux et experts désignés pour leur participation effective aux réunions du jury de concours.

**n°8.- Délibération 2015/23 (Domaine et patrimoine - locations)****objet : Agrément de nouveaux associés pour le lot de chasse n°2**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal avoir été informé d'un changement de composition au sein de l'Association de Chasse du Fuchsrain, locataire du lot de chasse n°2 pour la période 2015-2024. Monsieur Alain WEBER a été nouvellement élu Président lors de l'assemblée générale du 5 février 2015. Ce dernier sollicite l'agrément de nouvelles personnes et le retrait de celles ne faisant plus partie de l'association ou gardant la seule qualité de membre simple. Le Maire tient à préciser avoir procédé à la vérification que tous les nouveaux associés possèdent les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse de ce jour et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ agrée la désignation des nouveaux associés suivants : Monsieur Jean-Paul DETTWILLER de Ohlungen, Monsieur Guillaume DETTWILLER de Ohlungen et Monsieur Eric CHIVOT de Dracy Le Fort (Saône-et-Loire), en sus de l'agrément déjà accordé à Monsieur Alain WEBER de Batzendorf ;
- ↳ retire l'agrément à Messieurs Manuel ROSSIGNOL, Bastiaan KLEIN et Roger MAZZOCCO.

**n°9.- Délibération 2015/24 (Fonction publique – personnel contractuel)**

**objet : Renouvellement du poste d'aide-A.T.S.E.M. à temps non complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi**

*Monsieur José RODRIGUES, conseiller municipal, intéressé par la décision, quitte la salle pour ne pas participer aux débats et au vote.*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 19 juin 2012 a été créé un poste d'aide-A.T.S.E.M. sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 12 mois, reconduit respectivement pour un an lors des réunions de l'assemblée délibérante des 25 juin 2013 et 20 juin 2014. Le contrat de la personne employée arrivant à nouveau à échéance le 31 août 2015, le directeur de l'école a fait part à la municipalité de son souhait de conserver cette aide humaine dans la classe GS-CP au regard du nombre des effectifs inscrits à l'école maternelle à la rentrée prochaine et en raison de la qualité de l'apprentissage recherchée. Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire cet emploi sous condition de la poursuite de la participation financière de l'Etat à ce poste.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ↳ reconduit le poste d'aide-A.T.S.E.M. sous la forme de "contrat d'accompagnement dans l'emploi" pour la période 2015/2016 et d'une durée de 20 heures hebdomadaires ;
  - ↳ dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
  - ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat ;
  - ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise notamment à signer tous les actes, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Après le vote Monsieur José RODRIGUES reprend place dans la salle du Conseil.*

**n°10.- Délibération 2015/25 (Domaines de compétences thématiques – environnement)**

**objet : Avis sur une demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée à Wintershouse présentée par l'Earl SCHOENFELDER**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Earl SCHOENFELDER a déposé auprès de la Préfecture du Bas-Rhin une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une activité d'élevage de taurillons sur le territoire de la commune de Wintershouse. En vertu de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique a eu cours du 11 mai au 12 juin 2015. A ce titre les conseils municipaux des communes avoisinantes sont appelés à donner leur avis qui pourra être pris en considération s'il est exprimé au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Au vu du dossier d'enquête et notamment des éléments complémentaires fournis par l'exploitant suite aux interrogations soulevées par l'autorité environnementale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, par 11 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable sur le projet d'extension d'un élevage de taurillons à Wintershouse présenté par l'Earl SCHOENFELDER.

**Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation**

*Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui se sont traduites par :*

- la décision n°2015/04 du 30 avril 2015 acceptant le versement d'un montant de 984 € par l'assurance GROUPAMA en règlement des frais de réparation du vitrage du hall d'entrée de la salle polyvalente endommagé en octobre 2014 ;*
- la décision n°2015/05 du 2 juin 2015 acceptant le versement d'un montant de 4 714,45 € par l'assurance GROUPAMA en règlement des frais de ravalement du pignon de la mairie endommagé en janvier 2014.*